

QUAND APPELER LA LIGNE DE SIGNALEMENT

LIGNE DE SIGNALEMENT : 1-866-602-9448

De 6 h 30 à 20 h HNE (Vous pouvez également laisser un message en dehors des heures d'ouverture et un agent vous rappellera)

Nous pouvons répondre à votre appel dans plus de 200 langues. Demandez à parler à un agent dans votre langue.

English Español Français 普通話 हिंदी 한국어 Tagalog ภาษาไทย



Vos tâches

Votre contrat de travail décrit votre travail et vos tâches. Votre employeur peut vous demander d'effectuer des tâches apparentées, mais pas de faire un travail différent. Si vous vous sentez forcé de faire un travail qui n'est pas décrit dans votre contrat, appelez la ligne de signalement.



Vos conditions d'hébergement

Le logement fourni par votre employeur ne doit pas être surpeuplé ou sale, abriter des insectes ou des animaux nuisibles, ni contenir des appareils ou des meubles brisés. Parlez-en à votre employeur. Si les problèmes ne sont pas réglés, appelez la ligne de signalement.



Votre paye

Le salaire indiqué dans votre contrat de travail est celui que vous devez recevoir. Les paiements doivent être réguliers et ils ne doivent pas être en retard. Si votre salaire est différent ou si vous n'avez pas été payé, parlez-en d'abord à votre employeur, car il peut avoir fait une erreur. S'il ne règle pas le problème, appelez la ligne de signalement.



Votre milieu de travail

N'importe qui peut vous faire subir des mauvais traitements. Si quelqu'un vous insulte, vous fait des commentaires blessants, est violent physiquement, retient vos documents ou vous menace de vous faire expulser, c'est inacceptable. Parlez-en à votre employeur. Si le problème n'est pas réglé ou que vous ne pouvez pas en parler à votre employeur, appelez la ligne de signalement.



Votre santé

Votre employeur doit souscrire et payer l'assurance maladie privée jusqu'à ce que votre assurance maladie provinciale gratuite commence. Si vous faites partie du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), votre assurance maladie est comprise dans votre contrat. Si vous n'êtes pas sûr d'avoir une assurance maladie, parlez-en d'abord à votre employeur. Si vous avez toujours des doutes, appelez la ligne de signalement.



Votre bien-être

Si vous ne vous sentez pas bien, dites-le à votre employeur. Il peut vous aider à obtenir de l'aide médicale. Si votre employeur vous empêche de consulter un médecin ou s'il vous demande de travailler quand vous êtes malade, appelez la ligne de signalement.



Vos heures de travail

Votre contrat de travail peut préciser vos heures de travail. Vous avez le droit de refuser ou d'accepter de travailler plus d'heures que le nombre indiqué. Dites-le à votre employeur si vous êtes incapable de faire plus d'heures de travail. Si vous vous sentez forcé de faire des heures supplémentaires, appelez la ligne de signalement.



Votre chèque de paye

Gardez vos talons de paye pour vos dossiers. Votre employeur peut enlever de votre paye uniquement les retenues du gouvernement (comme les impôts) et les sommes que vous avez accepté par écrit qu'il retienne de votre paye. Si de l'argent est enlevé de votre paye sans votre permission, parlez-en à votre employeur, car il peut avoir fait une erreur. S'il ne règle pas le problème, appelez la ligne de signalement.

Votre lieu de travail est inspecté pour assurer votre protection

Ne vous inquiétez pas si le gouvernement vient inspecter votre lieu de travail. Cette inspection vise à vous protéger. Vous avez le droit de participer à l'inspection, mais vous n'êtes pas obligé de le faire si vous ne le voulez pas. Cela n'aura aucun impact sur votre permis de travail. Si un agent du gouvernement demande à vous parler, vous pouvez le faire si vous le souhaitez, mais vous n'êtes pas obligé. Si vous acceptez, répondez honnêtement à ses questions et n'ayez pas peur de dire ce que vous pensez. Les agents sont là pour protéger vos droits.

